

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **34**  
Nombre de représentés : **13**  
Nombre d'absents : **17**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX JUIN** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_066\_CC\_16**  
**Signature d'une convention spéciale de**  
**déversement avec**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**Nombre de votants : 47**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
20 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
03/07/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Tristan FLORIAN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Denise DELAVANNE procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Isabelle CADET - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Danila BEGUE - Mme Catherine GOSSARD procuration à M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Maxime FROMENTIN

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

### AFFAIRE N°2023\_066\_CC\_16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT AVEC

Le Président de séance expose :

#### Contexte

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement des eaux usées, le TCO est sollicité par les établissements industriels relevant de la réglementation ICPE dont les effluents se rejettent dans le réseau public.

En effet le rejet d'eaux usées non domestiques est possible dans les conditions définies par la réglementation en vigueur notamment l'arrêté préfectoral autorisant le rejet des effluents traités et l'autorisation de déversement accordée par le TCO.

La prise en charge du traitement de ces eaux doit faire l'objet d'une Convention Spéciale de Déversement (CSD) qui précise :

- la nature et le volume du rejet d'eaux non domestiques ;
- le coefficient de correction quantitatif (si nécessaire et le coefficient de pollution appliqués à l'établissement pour tenir compte des charges supplémentaires du service ;
- la répartition de la redevance perçues entre le délégataire et la collectivité, le cas échéant.

#### Établissements demandeurs

Cette demande de raccordement concernent la station de traitement des eaux usées situées sur la commune de Le Port appartenant au périmètre de gestion du délégataire de service public RUNEO et concerne :

- [REDACTED] activité de traitement de surface des métaux par galvanisation à chaud.

Cette activité comporte les opérations industrielles suivantes :

- Revêtement métallique par immersion ou pulvérisation.
- Traitement de surface matières plastiques
- Nettoyage métaux
- Décapage métaux
- Dégraissage métaux
- Étamage de métaux

#### Contenu des conventions

La convention (en annexe) précise notamment :

- Les conditions générales et particulières d'admissibilité des eaux industrielles ;
- Les modalités de l'autosurveillance (fréquence des analyses) ;
- Les modalités du contrôle par la collectivité ;
- Les conditions financières : La participation aux charges d'exploitation est fonction du volume rejeté et de la charge polluante de l'effluent ;
- Les conséquences du non-respect des conditions d'admission des effluents.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de son entrée en vigueur par l'établissement, le délégataire et le TCO.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 08/06/2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER la signature d'une convention spéciale de déversement entre le TCO, RUNEO délégataire de service public et [REDACTED] ;**
- **AUTORISER le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président